Obligation de moyens

Un suivi des modalités de mise en œuvre de la mesure de compensation est-il envisagé ?*

* Choisir des indicateurs permettant de vérifier :
1. le bon respect des engagements ou des prescriptions (échéancier de réalisation des actions ; nombre, surface, linéaire, volume, ..., des sites ; mise en œuvre des actions écologiques, des modalités de gestion conservatoire, etc.) ;
2. la pérennité des actions engagées, des dispositifs mis en place, etc.

Oui

Non

Ajouter un suivi des obligations de moyen, visant à vérifier la sécurisation du site et la réalisation des actions écologiques associées (travaux de génie écologique, gestion conservatoire, etc.)

Obligation de résultats

Un suivi des composantes environnementales ciblées par la mesure de compensation (espèces, habitats, fonctions) est-il envisagé ?

Oui

Non

Prévoir un suivi des composantes environnementales ciblées par la compensation

La méthode utilisée cible-t-elle son attention sur les composantes ciblées par la compensation ? Permet-elle de vérifier l'efficacité des actions réalisées ?*

*Afin de vérifier l'efficacité des actions réalisées au regard des objectifs :
1. cibler son attention sur les espèces, habitats ou fonctions directement ciblées par la compensation
2. caractériser ces composantes sur la base d'indicateurs ou de paramètres susceptibles d'être les plus modifiés par les actions écologiques mises en œuvre sur le site
3. définir une stratégie d'échantillonnage adaptée aux cycles naturels (cycles biologiques des espèces, fréquence des crues, etc.) et permettant de comparer la situation avant/après réalisation des actions écologiques.

*Les modalités de caractérisation de ces composantes doivent être symétriques avant et après réalisation des actions écologiques (mêmes protocoles, nombre et situation des stations « témoin » et « impact », fréquence et durée des observations ou prélèvements, modalités d'exploitation des données et de réalisation du diagnostic, etc.)

Passer à l'étape suivante

Rapportage

Les modalités organisationnelles de rapportage sont-elles connues ?*

* Définir :
1. comité de suivi (composition, fréquence des réunions, modalités d'animation, secrétariat) ;
2. mode(s) de restitution des résultats (format, fréquence, ...)

Oui

Non

Préciser les modalités de réalisation du rapportage auprès de l'autorité administrative compétente (services instructeurs de l'Etat) et des établissements publics en charge des contrôles

Ajustement

En cas d'échec des actions écologiques dans les 3 ou 5 ans après leur mise en œuvre, une adaptation des actions écologiques au droit des sites est-elle envisagée ?

Oui

Non

En cas d'échec des actions écologiques au regard des objectifs fixés au titre de la compensation, prévoir :
1. un ajustement des actions écologiques jusqu'à atteinte des objectifs
2. ou la proposition de mesures de compensation complémentaires visant à répondre aux objectifs

En cas d'impossibilité à ajuster les actions écologiques ou de perte du site de compensation, une autre mesure de compensation sera-elle proposée ?

Oui

Non

Veiller à ce que l'éligibilité de cette nouvelle mesure soit vérifiée, au regard des composantes initialement ciblées et des objectifs associés à la compensation pour ce projet

Prévoir de proposer une autre mesure de compensation, en cas d'échec des actions écologiques, voire de destruction du site initial de compensation

En cas de fort décalage temporel entre les impacts engendrés par le projet d'une part, et l'effectivité de la mesure de compensation d'autre part, tenir compte des pertes de fonctionnalités intermédiaires dans le dimensionnement de la compensation